

CONVOCATION
à l'attention des délégués de clubs élus lors
des assemblées générales des comités régionaux ou départementaux.

Samedi 10 octobre 2020
Assemblée Générale à distance

ORDRE DU JOUR

09h30 Ouverture de la visioconférence
Intervention du Président

- | | |
|--|----------|
| 1. Validation de la circulaire 565 – AG 2019 | Motion 1 |
| 2. Rapport moral présenté par le Secrétaire Général | |
| 3. Rapport financier présenté par le Trésorier Général | |
| 4. Rapport du Commissaire aux comptes | |
| 5. Approbation des comptes et Quitus au trésorier | Motion 2 |
| 6. Affectation du résultat | Motion 3 |
| 7. Vote du montant de la cotisation annuelle club 2021 | Motion 4 |
| 8. Vote du montant des licences 2021 | Motion 5 |
| 9. Approbation du Budget 2020 | Motion 6 |
| 10. Modifications des statuts – vote à distance | Motion 7 |
| 11. Modifications du règlement intérieur – vote à distance | Motion 8 |

Vote à distance au moyen du logiciel de vote « Néovote »

Les documents relatifs aux motions sont disponibles sur l'espace dirigeant.

• **Motion 1**

Objet : Approbation procès-verbal n° 565- AG 2019

Aucune remarque n'étant parvenue, l'assemblée générale valide le rapport de l'assemblée générale 2019 diffusé sous le procès-verbal n° 565.

• **Motion 2**

Objet : Approbation des comptes et quitus au Trésorier

Les adhérents, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019, du rapport du Trésorier et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuvent lesdits comptes tels qu'ils leur sont présentés par le Trésorier et lui donnent quitus pour sa gestion.

• **Motion 3**

Objet : Affectation du résultat

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat excédentaire de 153.716 € et la reprise des projets associatifs « tenue des arbitres » de 18.000 € et « 120 ans » de 40.000 € :
 Au compte de projet associatif « Paris 2024 » pour 100.000 €
 Au compte de projet associatif « Equipements » pour 100.000 €
 Au compte de report à nouveau pour 11.716 €

• **Motion 4**

Objet : Statuts - Montant de l'affiliation annuelle 2021

Référence : Article 27 « Cotisations des membres »

Proposition à l'assemblée générale de la F.F.T.A

Conformément à l'article 27 des statuts, le comité directeur propose à l'assemblée générale de fixer le montant annuel de l'affiliation des clubs à :

- 50,00 € pour tout nouveau club ;
- 20,00 € pour les clubs effectuant le renouvellement en septembre/octobre
- 50,00 € pour les clubs qui renouvellent leur affiliation à partir du 1^{er} novembre.

• **Motion 5**

Objet : Statuts - Montant des tarifs des licences 2021

Référence : Articles 4.1 des statuts et 9.1 du Règlement Intérieur

Proposition à l'assemblée générale de la F.F.T.A

Conformément aux articles 4.1. des statuts et 9.1 du Règlement Intérieur, le Comité Directeur propose à l'assemblée générale de fixer les montants pour 2021 :

Licences	2021	Code Licences (*)	Montant	Part Even (**)	Part CR	Part CD
Poussins		P	14 €	2 €	(***)	(***)
Jeunes		J	23 €	2 €	(***)	(***)
Adultes	Pratique en compétition	A	40 €	2 €	(***)	(***)
	Pratique en club	L	32 €	2 €	(***)	(***)
	Pas de pratique	E	27 €	2 €	(***)	(***)
Conventions (4)	Handi (4)	H	14 €	2 €	2 €	2 €
	FFSU	U	14 €	2 €	2 €	2 €
	UNSS	S	14 €	2 €	2 €	2 €
Découverte (à partir du 1 ^{er} mars)		D	15 €	2 €	3 €	2 €

(*) Assurance incluse 0,25 €

(**) Participation au financement des évènements internationaux

(***) Part variable selon les structures

(4) Sur présentation justificatif :

- Licence convention Handi : Uniquement sur présentation de licence compétition des fédérations concernées

- FFSU et UNSS : Sur présentation licence et attestation de pratique du tir à l'arc

- **Motion 6**

Objet : Approbation du budget 2020

Le budget 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

- **Motion 7**

Objet : Modification des statuts

Votes à distance assemblées générales de la FFTA et des organes déconcentrés

Référence : Statuts

Le texte complet est mis dans l'espace dirigeant à l'attention des représentants de club.

Lors des assemblées générales électives de la FFTA, cette disposition permet l'élection du comité Directeur par le vote à distance des délégués des clubs.

Organisation de l'assemblée générale de la FFTA en présentiel ou à distance - Articles 11 et 23.

Elle permet également aux comités régionaux et départementaux d'organiser, s'ils le souhaitent, un vote à distance à l'occasion de leurs assemblées électives qui précèdent celle de la FFTA. Ainsi sont concernées l'élection de leur comité directeur (9.3) mais aussi celle des délégués représentant les clubs à l'AG de la FFTA (9.5.b et 9.5 c)."

- **Motion 8**

Objet : Modification du règlement intérieur

Votes à distance assemblées générales de la FFTA

Référence : Règlement intérieur

Le texte complet est mis dans l'espace dirigeant à l'attention des représentants de club.

Modifications du RI au regard du vote à distance lors des assemblées générales électives du comité directeur de la FFTA. Article 21.2 : Organisation des élections.